



Condition d accueil des enfants à l école -- covid

Par pap

Bonjour,

Le document du ministère de l'éducation précisant les modalités d'accueil des enfants à l'école (maternel et primaire) pour la seconde phase de confinement était en contradiction avec le décret qui l'encadrait.

En effet, si à juste titre le ministre de l'éducation a précisé à l'oral avec bon sens que si l'on n'arrivait pas à respecter exactement le mètre de distanciation du décret on devait faire avec, le document n'imposait plus aucune limite.

En conséquence de quoi, considérant que la largeur d'un bureau double est de l'ordre de 120 cm, pendant toute la durée des cours les binômes se retrouvaient à moins de 50 cm tête à tête, voire moins.

J'aurais aimé savoir si ces pratiques d'incohérence sont usuelles, normales, légales.

Je vous remercie